



22 SEP. 2015

CH-3003 Berne, SG-DEFR, JSA

Courrier A

Déclaration de Berne
Monsieur Patrick Durisch
Av. Charles-Dickens 4
1006 Lausanne

Berne, le 18 septembre 2015

Déclaration d'intérêt public concernant l'accès à l'imatinib (Glivec®) en Colombie

Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 18 août adressée également à Messieurs les Conseillers fédéraux Alain Berset et Didier Burkhalter et vous en remercie.

Vous vous référez à un courrier du 26 mai 2015 des autorités suisses dans le cadre d'une procédure de consultation publique du gouvernement de la Colombie pour déclarer le médicament Glivec® de Novartis d'intérêt public ce qui pourrait constituer une première étape en vue d'établir une licence obligatoire par le Bureau des brevets colombien.

Le gouvernement suisse est sensible aux besoins de santé publique de la population colombienne et aux situations difficiles liées notamment aux maladies graves dont le traitement nécessite des médicaments coûteux. La Suisse entretient de longue date un dialogue ouvert et constructif notamment avec la Colombie sur diverses questions d'intérêt commun, dont la santé.

La Suisse reconnaît pleinement que les membres de l'OMC ont toute liberté d'utiliser les flexibilités de l'accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) dans le domaine de la santé publique ainsi que de la Déclaration de Doha relative à l'accord sur les ADPIC et la santé publique. En 2006, la Suisse a été le deuxième parmi les 160 membres de l'OMC à autoriser la possibilité d'octroyer une licence obligatoire pour l'exportation de médicaments dans des pays en besoin.

En Colombie, comme dans la plupart des pays, les prix des médicaments sont fixés, évalués et modifiés par le gouvernement, notamment le ministère de la Santé. Ce dernier a lancé une consultation publique à laquelle la Suisse a participé pour préciser ses positions de principe. Les licences obligatoires ne sont pas une voie simple du fait qu'il faut trouver une entreprise apte à produire le médica-



ment, dans la quantité et à la qualité nécessaires, pour un prix déterminé. Selon la forme galénique du médicament, la production peut s'avérer très complexe. Des solutions plus rapides, plus efficaces et des mesures moins lourdes que les licences obligatoires devraient être préalablement examinées. Dans ce contexte, la Suisse favorise des négociations entre les autorités compétentes et le producteur originel concernant les prix ou le droit de licence. L'octroi d'une licence obligatoire ne devrait donc intervenir que si les autres options ne devaient pas aboutir au résultat recherché.

La Suisse poursuit au niveau mondial une politique qui protège la propriété intellectuelle. Dans le domaine pharmaceutique, les brevets sont très importants, voire essentiels, pour stimuler la recherche et le développement de nouveaux médicaments et les rendre disponibles sur les marchés. Il est donc dans l'intérêt de la Colombie de disposer d'un cadre juridique sûr et d'une protection des brevets.

La Colombie est un pays prioritaire pour la coopération économique suisse avec un programme annuel d'environ 15 millions de francs. L'action de la Suisse s'étend également à l'aide humanitaire avec des services de base pour les victimes du conflit, des actions pour promouvoir la sécurité humaine et des partenariats stratégiques. Ceci est complété par une politique de la paix et des droits de l'homme active. S'agissant de nos relations économiques avec la Colombie, elles sont excellentes avec un cadre important d'accords couvrant notamment le libre-échange, la promotion et la protection réciproque des investissements et les questions de double imposition. Le commerce bilatéral s'élève à plus d'un milliard de francs (2014) et les investissements des entreprises suisses atteignent 1.3 milliard de francs avec plus de 16'000 employés dans le pays.

La Suisse continuera à poursuivre à l'avenir son étroite coopération avec la Colombie en soutenant ses efforts dans nos domaines d'action afin d'améliorer constamment ses conditions-cadres et le niveau de vie de sa population.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Johann N. Schneider-Ammann
Conseiller fédéral